

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n° 23-2026-01-06-00001 du 6 janvier 2006

portant réglementation exceptionnelle de la circulation sur les réseaux routiers national et départemental de la Creuse pour la journée du 7 janvier 2026

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2024-09-09-00003 portant délégation de signature à M. Yann LE NORCY, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté n°2026-5 du 6 Janvier 2026 du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest portant réglementation exceptionnelle de la circulation sur le réseau routier national ;

Considérant les prévisions émises par les services de Méteo-France pour la journée du 7 janvier 2026 dans le département de la Creuse ;

Considérant la dangerosité attendue des conditions de circulation sur les axes routiers du département compte tenu de la neige et du verglas ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Restriction de vitesse

Sans préjudice des dispositions de l'arrêté du 6 janvier 2026 susvisé, la vitesse maximale autorisée est exceptionnellement réduite de 20 km/h en dessous de la limite de vitesse prévue sur les routes départementales du département de la Creuse pour la journée du 7 janvier 2026.

Article 2 : Restrictions de circulation

Sans préjudice des dispositions de l'arrêté du 6 janvier 2026 susvisé, la circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur l'ensemble du réseau routier de la Creuse, à l'exception des véhicules de secours, d'intervention, de dépannage et de livraison des produits de salage, le 7 janvier 2026.

Pendant la durée de l'interdiction, les dits véhicules seront contraints de stationner et/ou seront déviés afin d'être stockés sur l'aire de Gouzon (PK76+100 ; PR85), située sur la RN145, dans le sens de circulation Montluçon vers Guéret.

Article 3 :

Cette interdiction peut être levée ou reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation, en coordination avec le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

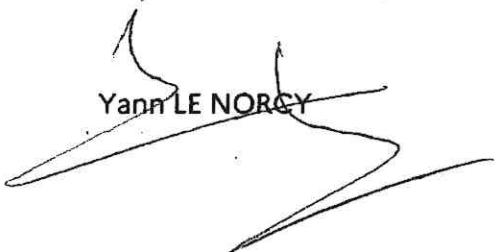
Article 6 :

Le secrétaire général, le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, la directrice départementale de la police nationale, la directrice départementale des territoires, le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest, la Présidente du conseil départemental de la Creuse, chacun en ce

qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

A Guéret, le 6 janvier 2026

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Yann LE NORCY

